



L'AUDITION DU MINEUR PAR DELEGATION DU JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES COMMENT RECUEILLIR LA PAROLE DE L'ENFANT ? COMMENT LA RETRANSCRIRE ?

Lundi 22 & mardi 23 Mai 2023

En Europe, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, dite Convention de New York, a contribué à la reconnaissance du statut de l'enfant mineur et de ses droits, notamment par le maintien de relation avec chacun de ses deux parents, de ses deux lignées. Ce texte apparaît dans un contexte de développement de la psychologie de l'enfant et de ses besoins spécifiques.

Par ailleurs, notre société contemporaine se trouve confrontée à une modification des modèles familiaux et du nombre de séparations parentales. Le concept de « coparentalité » apparaît dans les années 2000, rappelant la responsabilité des parents à l'égard de leurs enfants, notamment dans les situations de séparations/divorces.

La loi de 2007 relative à la protection de l'enfance a donné à tout enfant doué de discernement le droit de s'exprimer devant le Juge aux affaires familiales pour donner ses sentiments dans toute procédure qui le concerne.

L'audition de l'enfant peut présenter certains risques et place souvent l'enfant en situation de victime enjeu, victime otage et/ou victime décideur, même si le Juge ne recueille que son avis. Elle peut le fragiliser, l'enfant pouvant se trouver dans un piège qui peut se refermer sur lui.

L'audition de l'enfant peut, également, être déléguée à un auditeur désigné par le Juge et des expériences se développent en partenariat avec les Magistrats.

Le recueil de la parole de l'enfant n'est pas sans poser de nombreuses questions et nécessite une connaissance de sa construction psycho-affective, de ses réactions face à la séparation de ses parents et des techniques d'entretien et demeure un exercice complexe.

Cette formation a été conçue et initiée par Jocelyne DAHAN, médiatrice familiale D.E., auditrice de mineurs et formatrice. Elle a été transmise à Marie-Laure PESME qui l'anime à présent.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Identifier les enjeux de l'audition du mineur.
- Connaitre le contexte légal de l'audition du mineur.
- Identifier les étapes du développement psycho-affectif de l'enfant.
- Mettre en place et mener des entretiens d'audition de l'enfant.
- Rédiger un compte rendu d'audition.
- Identifier les réactions de l'enfant face à la séparation de ses parents.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Exposés théoriques.
- Apport de situations, d'outils et d'informations permettant d'appréhender l'audition de l'enfant.
- Mises en situation et échanges avec les participants.

V1 01/09/22



CONTENU ET PROGRAMME DE LA FORMATION

Cette session de formation est organisée sur deux journées. Le programme se décline comme suit :

- **Lundi 22 mai 2023 matin** (Marie-Laure PESME)
 - Construction identitaire psychomotrice et affective de l'enfant et ses besoins correspondant aux différentes étapes.
 - Les réactions de l'enfant face à la séparation parentale
 - Les différents profils d'enfants
 - Les émotions spécifiques des enfants
 - La notion essentielle du discernement du mineur
- **Lundi 22 mai 2023 après-midi** (Marie-Laure PESME)
 - Les attentes du magistrat, les objectifs de l'audition.
 - Les objectifs de l'auditeur
 - Le cadre administratif de l'audition.
 - La méthodologie de l'audition.
 - Le déroulement de l'entretien.
 - Le compte rendu au magistrat.
- **Mardi 23 mai 2023 matin** (Dalhia BUSSAC)
 - Évolution législative de la prise en compte de la parole de l'enfant
 - L'autorité parentale conjointe
- **Mardi 23 mai 2023 après-midi** (Marie-Laure PESME)
 - Jeux de rôle.
 - Applications pratiques.
 - Partage d'expériences.

Bilan de la session.

ÉLÉMENTS MATÉRIELS

- Mise à disposition de tout le matériel informatique et pédagogique nécessaires.
- Support de cours au format numérique projeté sur écran.
- Accès à un padlet permettant de consulter et utiliser une banque de données.

FORMATEURS ET RÉFÉRENT PÉDAGOGIQUE

- **Marie-Laure PESME** : Médiatrice Familiale Diplômée d'État, elle a exercé en association conventionnée et actuellement en secteur libéral. Formatrice et auditrice de mineur.
- **Dahlia BUSSAC** : Ancienne avocate, Médiatrice Familiale Diplômée d'État, Formatrice.

Cette formation est sous la responsabilité pédagogique de la Ligue Française pour la santé mentale (LFSM), le déroulement est assuré par les formatrices désignées ci-dessus.

PUBLIC CIBLÉ

Cette session de formation s'adresse aux : médiateurs familiaux et médiateurs en exercice et en formation, psychologues, intervenants en Espace Rencontre, avocats et professionnels de l'action sociale.

Le groupe peut accueillir a minima 10 participants et de 14 au maximum. Si ce nombre n'est pas atteint la LFSM peut prendre la décision d'annuler la session.

V1 01/09/22



PRÉ-REQUIS

Cette session de formation nécessite justifier de trois années d'exercice professionnel et des diplômes en concordance avec les métiers cités à la rubrique « Public ciblé ».

INSCRIPTIONS ET MODALITÉS D'ACCÈS

Les inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée des dossiers complets, les inscriptions doivent arriver dans un délai de trois semaines avant le début de la formation au plus tard.

Les dossiers sont disponibles sur le site de la LFSM à la rubrique : « Votre formation en pratique » ou sur le Padlet rubrique : « Votre formation en pratique » :

<https://padlet.com/Liguefsm/3wbfdas1rdm8npck>

DURÉE ET DATES

Cette session de formation est de deux jours : lundi 22 & mardi 23 Mai 2023, soit 14 heures autotal. Les horaires sont fixés de 9h à 17h.

LIEU

A Paris dans les locaux de la LFSM 11, rue Tronchet 75008 Paris. Métro : Madeleine ou SaintLazare. RER : Auber.

COÛT

Le coût est de cette session de formation est de 150€/jour soit 300€ par participant dans le cadre d'inscription individuelle ; de 200€/j soit 400€ pour la session et par participant dans le cadre d'une prise en charge employeur ou pour une demande de prise en charge par un fond de formation pour les professionnels exerçant en secteur libéral. Le coût s'entend TTC, la LFSM étant une association elle n'est pas assujettie à la TVA. Un acompte de 100€ doit être joint à la demande d'inscription.

ÉVALUATION & VALIDATION

Une convention de formation avec l'employeur ou le participant est adressée après retour de la fiche d'inscription.

Cette session de formation s'inscrit dans le cadre de la formation continue, une attestation de suivi (14 heures) sera délivrée à l'issue de la session en regard des fiches d'émargement.

En amont et en aval de la session un questionnaire d'auto-évaluation. A la fin de chaque session une évaluation orale est effectuée par le formateur et permet d'ajuster le mode pédagogique. À l'issue de la session une évaluation orale qualitative est effectuée, puis un questionnaire de satisfaction est remis à chaque participant.

L'analyse de ces éléments permet aux formateurs d'ajuster leur mode d'intervention au plus près des attentes des participants.

La synthèse est adressée à chaque participant, au formateur et aux employeurs.

Si vous êtes concerné par une situation de mobilité réduite ou autre forme de handicap prenez attache avec notre référente : Mme Aïscha DADACHE lfsm@orange.fr ou 01 42 66 20 70

V1 01/09/22